

DEPARTEMENT DE L'AIN
MAIRIE D'IZERNORE

**ARRETE DU MAIRE
N° A20221122_015**



TARIFS SERVICES FUNERAIRES AU 01 01 2023

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ VU l'avis de la commission finances du 21 novembre 2022,
- ↳ **CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2023,**

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LES TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES, applicables pour l'année 2023, comme suit :

SERVICE FUNERAIRE	DUREE	TARIF
CIMETIERE	CONCESSIONS TERRAIN	15 ans 200 €/emplacement 30 ans 300 €/emplacement
	URNE CASE de 40x40x40 cm	15 ans 200 € 30 ans 300 €
ANCIEN COLOMBARIUM	URNE	15 ans 150 €
CAVURNES	CONCESSIONS	15 ans 200 €
		30 ans 300 €



Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARRETE DU MAIRE N° A20221122 015
OBJET : TARIFS SERVICES FUNERAIRES AU 01 01 2023

suite

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 22 novembre 2022



Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Comuzzi'.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;

*Je certifie le présent acte exécutoire
après avoir été transmis
en Préfecture le 24/11/2022
qui en a accusé réception le 24/11/2022
et publié le 24/11/2022*
Le Maire.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Comuzzi'.